

furur à leurs fujets l'effet de leurs bonnes intentions, ont refolû de les conflater par une Convention formelle entr'eux; En conféquence Sa Majefté a nommé & commis le Sr. de Blair Intendant de juftice, police & finances en Alface, & S. A. Séréniffime le Sr. Baron de Geufau fon Miniftre, lesquels après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, & en avoir difcuté entr'eux la matière, font convenus des Articles dont la teneur s'en fuit:

A R T I C L E P R E M I E R.

Il y aura déformais une abolition totale & réciproque du Droit d'Aubaine dans la Province d'Alface & autres Provinces du Royaume de France d'une part, & d'autre, dans les Baillages de Carlsruhe, Rhodt, Dourlach, Pforzheim, de Stein, de Hochberg, de Soultzbourg, de Badenweiler, de Sauffenbourg & de Roetelen, compofants les Etats du Séréniffime Margrave de Baden-Dourlach, & généralement dans toutes les Terres que le Séréniffime Margrave poffède ou poffédera à l'avenir dans l'Empire, en faveur des fujets refpectifs defdits Royaume, Provinces & Etats; En conféquence il fera permis aux fujets refpectifs qui feront leur réfidence, ou auront établi leur domicile dans les Etats de l'une ou de l'autre domination, ou qui ne s'y arrêteront que pour quelque tems, & viendront à y décéder, de léguer ou donner par teftament & autres difpofitions de dernière volonté reconnuës valables & légitimes fuivant les Loix, Ordonnances ou ufages des Lieux dans lesquels lefdits Actes auront été paffés, les Biens meubles & immeubles qui fe trouveront leur appartenir au jour de leur décès.